

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/II/WP.5/Add.1
26 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Deuxième session
Genève, 15-26 juillet 2002

**Document de réflexion sur la question des mines autres que les mines antipersonnel,
présenté à la deuxième session (juillet 2002) du Groupe d'experts
gouvernementaux: Dispositifs de mise à feu sensibles**

Additif

Dispositifs de mise à feu sensibles des mines antivéhicule

Établi par l'Allemagne

Dispositifs de mise à feu sensibles des mines antivéhicule
(Aperçu des dispositifs de mise à feu et recommandation d'une pratique optimale¹)

Établi par _____

Type de dispositif	Fonctionnement technique	Spécification technique	Limite de risque pour le personnel	Limite recommandée (pratique optimale)	Observations
Détonateur à pression	Détonation par une pression supérieure à une limite de poids précise	150 kg (par exemple)	90 kg	180 kg	Coefficient de sécurité: 100 %
Détonateur magnétique					
Détonateur acoustique					
Détonateur à infrarouge					
Fil-piège à rupture					
Etc.					
Etc.					

¹ Le détonateur à pression est pris comme exemple.